

COMPTE RENDU DE LA 3^{ème} NAO.

Revendications CGT :

300€ net pour tous

- Soit 2€/h de plus et l'intégration de la prime de présentisme dans le taux horaire
- Augmentation des primes de quarts, augmentation de la participation employeur pour faire baisser le prix des repas
- Augmentation de la prime de transport tant qu'un véritable réseau de transport collectif ne sera pas réellement mis en place et payé par l'employeur
- Embauche des intérimaires et apprentis avec un taux horaire attractif
- Choix des quarts pour les plus de 50 ans

Les propositions de la direction sont inchangées:

Pour les non-cadres (ouvriers et ATAM)

- 5% AG
- 1.5% AI
- 0.5% GAP
- Intégration dans le taux horaire de la prime « forfait conditions de travail » avec un talon de 1 € de l'heure.
- Relèvement des salaires de base de la grille d'accueil de 2€/h

Pour les cadres et ATAM au forfait : 6.5% en AI

La direction a proposé une étude de cas concret pour expliquer sa proposition.

Il faut 3 éléments (2 si on est ATAM) qui sont sur votre bulletin de paie :

1-Coefficient (exemple 170)

2-Salaire de base (case en bas de la feuille de paie) : exemple 1700€ brut

3-Montant du forfait conditions de travail (ligne sur le bulletin de paie marquée « forfait conditions de travail ») : exemple 0.80 centimes/h

Voici la méthode de calcul

1) Augmentation de 5% AG

$1700€ \times 0.05 = 85€$ brut par mois soit 0.56€/h

2) Intégration prime conditions de travail

$0.80€ \times 151.67h = 121€$ brut par mois soit 0.80€/h (montant que le salarié a déjà, mais qui comptera désormais sur le 13^{ème} mois + sera payé pendant les congés, ex : vacances de 4 semaines=150 € brut en plus)

3) Complément intégration prime conditions de travail pour atteindre 1€ de l'heure

$0.20€ \times 151.67 = 30€$ par mois soit 0.20€/h (montant en plus pour le salarié dans ce cas précis. Si le salarié avait 1.20€/h il touchera $1.20€ \times 151.67h = 182€$)

Il faut noter que le soudeur à 1.20 (c'est le métier qui touche le plus) touchera 182€ mais que l'ouvrier au talon de 1€ ne touchera que 151€ soit une différence de 30€ brut par mois

4) Complément seuil d'accueil (voir grille seuil d'accueil)

coefficient	Salaire de base maintenant	Proposition de la direction
170	1679	1982
196	1679	1996
218	1713	2016
240	1763	2066
255	1813	2116
270	1900	2203
285	1976	2279

Le salarié à 1700€ en salaire de base ajoute le cumul de toutes les sommes en rouge gras

$1700+85+121+30=1936€$ soit une augmentation (en partie artificielle) de 236€ brut du taux horaire.

Le seuil d'accueil étant relevé de 2€/h le seuil d'accueil indique un salaire mini à 1982€ de salaire de base brut.

Le salarié est en dessous donc il reçoit un complément de **46€** ($1982€-1936€=46€$)
S'il était au-dessus il ne toucherait rien.

5) AI (exemple donné par la direction car tout le monde n'a pas d'AI !)

Le salarié reçoit une augmentation individuelle en 2023 (exemple **25€**)

Son salaire de base passera donc de 1700€ à 2007€

Au final selon la direction : une augmentation du salaire de base (en partie artificielle par le biais de l'intégration de la « prime condition de travail ») de :

$$85+121+30+46+25= 307€ \text{ brut par mois soit } +18.06\%$$

Commentaire : La direction va faire monter le taux horaire de tout le monde et ça va faire un effet loupe. Pendant de années les augmentations ont été au rabais et ce sont autant d'économies pour la direction qui ont servi aujourd'hui à gonfler la trésorerie et pourquoi pas demain à verser des dividendes aux actionnaires ! Et si cette année il existe une petite augmentation (certainement pas de 300€), personne ne peut dire (et pas même les syndicats signataires de la nouvelle convention collective) si avec la disparition des coefficients et du statut ATAM, ces augmentations se maintiendront dans le temps. Sans compter l'inflation qui reste largement au-dessus des propositions de la direction !

La CGT appelle tous les salariés des Chantiers de l'Atlantique à se mobiliser pour les salaires, les emplois et ce tout au long de la semaine du 5 décembre au 9 décembre.

Au quotidien dans les secteurs par :

- ➡ **les discussions collectives et interventions auprès de la hiérarchie pour « une remontée des problèmes »**
- ➡ **les AG sur le temps de pause**
- ➡ **les débrayages discutés et décidés collectivement dans les secteurs**

Par cette affichette, la CGT Navale soutient et couvre (à la place ou en plus des affichettes de secteur) toutes les initiatives prises par les salariés en décisions collectives d'une équipe, d'un atelier ou d'un secteur pour cette semaine.



COMPTE RENDU DE LA 3^{ème} NAO.

Revendications CGT :

300€ net pour tous

- Soit 2€/h de plus et l'intégration de la prime de présentisme dans le taux horaire
- Augmentation des primes de quarts, augmentation de la participation employeur pour faire baisser le prix des repas
- Augmentation de la prime de transport tant qu'un véritable réseau de transport collectif ne sera pas réellement mis en place et payé par l'employeur
- Embauche des intérimaires et apprentis avec un taux horaire attractif
- Choix des quarts pour les plus de 50 ans

Les propositions de la direction sont inchangées:
Pour les non-cadres (ouvriers et ATAM)

- 5% AG
- 1.5% AI
- 0.5% GAP
- Intégration dans le taux horaire de la prime « forfait conditions de travail » avec un talon de 1 € de l'heure.
- Relèvement des salaires de base de la grille d'accueil de 2€/h

Pour les cadres et ATAM au forfait : 6.5% en AI

Voici la méthode de calcul des Augmentations Générales pour les ATAM

(Pour les forfaitisés n'ayant que des AI, il n'y a pas de méthode, 6,5% d'AI)

1^{er} exemple :

Un salarié au coefficient **305** ayant un salaire de base de **2100€** (case en bas de la feuille de paie).

Appliquer l'augmentation de 5% AG sur le salaire de base soit :

$$2100€ \times 0.05 = +105€ \text{ brut par mois}$$

Ajouter les **105€** au salaire de base soit **2205€**

2205€ étant inférieure à la proposition de salaire de base de la direction (**2329€** pour le coefficient 305), alors l'augmentation sera de **229€**, soit.10.9%

2^{ème} exemple :

Un salarié au coefficient **305** ayant un salaire de base de **2218€** (2050€+168€ d'AI).

Appliquer l'augmentation de 5% AG sur le salaire de base soit :

$$2218€ \times 0.05 = +111€ \text{ brut par mois}$$

Ajouter les **111€** au salaire de base soit **2329€**

2329€ correspondant à la proposition de salaire de base de la direction (pour le coefficient 305), alors l'augmentation sera de **111€**.

Ainsi le salarié de l'exemple 2 qui était proche de passer au coeff 335, se voit rétrogradé au début du coeff 305. Un avant-goût de la nouvelle convention collective où les coefficients vont disparaître au profit de la rémunération au poste et de l'individualisation des salaires.

Les seuils d'accueil minimum proposés par la direction

Coefficient	Salaires de base actuel	Proposition de la direction	Différence	Différence en pourcentage
170	1679€	1982€*	303€*	18.0%
196	1679€	1996€*	317€*	18.9%
218	1713€	2016€*	303€*	17.7%
240	1763€	2066€*	303€*	17.2%
255	1813€	2116€*	303€*	16.7%
270	1900€	2203€*	303€*	15.9%
285	1976€	2279€*	303€*	15.3%
305	2050€	2329€	279€	13.6%
335	2218€	2370€	152€	6.9%
350	2302€	2454€	152€	6.6%
365	2398€	2550€	152€	6.3%

*: pour ces coefficients, il y a l'intégration dans le salaire de la prime « forfait conditions de travail » (1€/heure, soit 152€ brut par mois).